

**AVENANT n°1 CONVENTION AMELY/ VILLE DE CORBAS  
PERMANENCES D'ACCOMPAGNANT ADMINISTRATIF ET NUMÉRIQUE  
ANNEE 2021**

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Corbas, représenté par son Président  
Monsieur Alain VIOLLET,

D'une part,

Et :

L'association AMELY (Accès au droit et Médiation), déclarée le 26 avril 1989 à la Préfecture du  
Rhône sous le N° W691079738, 45 rue Smith 69002 LYON, représentée par son Président,  
Monsieur Gérard PEROTTO,

D'autre part

Ont signé une convention pour 2021, encadrant le fonctionnement des permanences  
bimensuelles d'accompagnement administratif et numérique assurées par AMELY au sein du  
CCAS et visant à accompagner les habitants dans leurs démarches administratives et  
numériques.

Eu égard aux besoins grandissants des bénéficiaires du CCAS, celui-ci souhaite augmenter la  
fréquence de ces permanences sur la période d'avril à juin 2021.

Il est donc convenu les dispositions suivantes entre les parties :

**1. Objet**

AMELY assure des permanences supplémentaires sur les dates suivantes :

- vendredi 23 avril
- vendredi 30 avril
- vendredi 28 mai
- vendredi 25 juin

Selon les mêmes créneaux horaires que les permanences initiales (de 14h à 17h) – un  
calendrier prévisionnel modifié en fonction est joint.

**2. Financement**

Le coût de ces permanences supplémentaires pour la période d'avril à juin 2021 est de **360 €  
(trois cent soixante euros)** et sera réglé comme pour la prestation initiale au moyen d'une  
facture annuelle.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées

Fait à Lyon, le

Fait à Corbas, le

Pour l'association AMELY  
Gérard PÉROTTO  
Président

Pour la Ville de Corbas  
Alain VIOLLET  
Président



Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210705-CCAS\_2021DC0042-AU